

## **Rapport du Président**

Séance publique du  
lundi 6 décembre 2021  
**N° CD-2021-8-12-1**  
**N° applicatif 2661**

**12<sup>ème</sup> Commission**  
Commission Centre Alsace et de l'équité territoriale

**Service instructeur**  
Service dialogue de gestion financière

**Service consulté**

### **ATTRIBUTION DE DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT COMPLÉMENTAIRES POUR 2021 AUX COLLÈGES PUBLICS DU BAS-RHIN**

Résumé : Le Bas-Rhin et le Haut-Rhin présentent des systèmes de dotations de fonctionnement aux collèges publics différents qui se poursuivront jusqu'à l'élaboration d'une nouvelle politique de dotation de fonctionnement, attendue pour le 1er janvier 2023.

L'une des différences majeures réside dans le versement d'une Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) unique pour les collèges haut-rhinois et d'un versement de DGF assortie de dotations de fonctionnement complémentaires, au long cours, pour les collèges bas-rhinois.

Ce rapport propose une série de dotations de fonctionnement complémentaires pour les collèges du Bas-Rhin, notamment pour prendre en compte les effets de la crise sanitaire.

Au total, 88 706,90 € sont ainsi identifiés et proposés dans ce rapport pour accompagner une partie des collèges du Bas-Rhin.

Il est proposé au Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace d'attribuer des dotations de fonctionnement complémentaires aux collèges publics du Bas-Rhin d'un montant total de 88 706,90 €, telles que détaillées ci-après.

### **1. PROPOSITION D'ATTRIBUTION D'UNE DOTATION DE FONCTIONNEMENT COMPLEMENTAIRE A DIVERS COLLEGES PUBLICS POUR COUVRIR LES FRAIS DE REPARATION ET L'ACQUISITION D'EQUIPEMENTS SPECIFIQUES**

Il est proposé au Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace de décider d'attribuer aux collèges publics, figurant en annexe 1, des dotations de fonctionnement complémentaires d'un montant total de 53 466,36 € pour couvrir les frais de réparation et l'acquisition d'équipements spécifiques.

### **2. PROPOSITION D'ATTRIBUTION D'UNE DOTATION DE FONCTIONNEMENT COMPLEMENTAIRE A DIVERS COLLEGES PUBLICS POUR COUVRIR LE SURCOUT DES DEPENSES DE VIABILISATION (chauffage, électricité, eau)**

Il est proposé au Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace de décider d'attribuer aux collèges publics, figurant en annexe 2, des dotations de fonctionnement complémentaires d'un montant total 31 000 € pour couvrir le surcoût des dépenses de viabilisation.

### **3. PROPOSITION D'ATTRIBUTION D'UNE DOTATION DE FONCTIONNEMENT COMPLEMENTAIRE A DIVERS COLLEGES PUBLICS POUR COUVRIR LES DEPENSES EXCEPTIONNELLES LIEES A LA CRISE SANITAIRE**

La crise sanitaire du COVID-19 ayant entraîné la fermeture des demi-pensions des collèges et l'achat d'équipements et de produits destinés à répondre au protocole sanitaire ont généré des dépenses exceptionnelles imprévues qui pèsent de manière sensible sur le budget de l'établissement.

Les deux territoires ont eu des modalités de gestion et d'accompagnement différenciées :

- 160 000 € ont été versés aux collèges du Haut-Rhin dès 2020, et 65 000 € sur le budget de l'immobilier pour accompagner les collèges sur les effets de la crise,
- pour le Bas-Rhin au 18 octobre 2021, 342 032 € de dotations de fonctionnement complémentaires ont été versées aux collèges publics (dont 121 428 € pour 2020 et 220 604 € pour 2021).

Il est proposé au Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace d'attribuer aux collèges publics, figurant en annexe 3, des dotations de fonctionnement complémentaires d'un montant total de 4 240,54 €, afin de couvrir les surcoûts de dépenses liées à la crise sanitaire.

Au vu de ce qui précède, je vous propose

- d'attribuer à divers collèges publics des dotations de fonctionnement complémentaires d'un montant de 88 706,90 € :
- 53 466,36 € pour couvrir les frais de réparation et d'achat d'équipements spécifiques en faveur du collège public du Bas-Rhin figurant en annexe 1 ;

- 31 000 € pour couvrir les dépenses de viabilisation en faveur des collèges publics du Bas-Rhin figurant en annexe 2 ;
- 4 240,54 € pour couvrir les dépenses exceptionnelles liées à la crise sanitaire des collèges publics du Bas-Rhin figurant en annexe 3.

Précise que ces aides financières seront imputées comme suit :

- Opération P196O003 (Tranche P196O003T02) – ligne 65-655111-221-44.

Les aides financières seront versées aux collèges publics en une seule fois.

Je vous prie de bien vouloir délibérer.

Le Président



Frédéric BIERRY